

AMG - FECHOZ
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.685.400 €
11 B rue Scribe
75009 Paris
348 629 858 R.C.S. Paris

(la "Société")

* * *

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE
DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin,
A 9 heures, au siège social,

La société Accédia International, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1550, avenue de la Grande Halle, 78200 Buchelay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 490 441 771, représentée par Monsieur Dominique PINAULT, en sa qualité de Président,

et

La société Groupe Fechoz, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11 bis rue Scribe, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 068 884, représentée par Monsieur Dominique PINAULT, en sa qualité de Président,

et

La société EFSCENE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22 rue de l'Arquebuse, B2 52100 Saint-Dizier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chaumont sous le numéro 917 976 821, représentée par Monsieur Jean-Louis Kosmerl, en sa qualité de Président,

détenant ensemble l'intégralité des actions de la Société (ensemble, les "**Associés**"), ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président sur la gestion de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports qui les concernent,
- Quitus au Président de la Société,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Mention et approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,

- Fin de mandat du Commissaire aux comptes ; nomination de la société Exa Audit en qualité de Commissaire aux comptes de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

La société ACA Nexia, Commissaire aux Comptes de la Société, a été préalablement informée des présentes décisions.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Examen et approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports qui les concernent)

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvent les comptes de cet exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

(Quitus au Président de la Société)

Comme conséquence de la décision précédente, les Associés, connaissance prise du rapport du Président de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, donne quitus entier et sans réserve au Président de la Société de sa gestion pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

(Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président de la Société sur les opérations et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font ressortir un résultat de l'exercice d'un montant de 3.781 € et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, décident, sur proposition du Président, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

QUATRIEME DECISION

(Mention et approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce)

Les Associés approuvent le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des

droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

(Fin de mandat du Commissaire aux comptes ; nomination de la société Exa Audit en qualité de Commissaire aux comptes de la Société)

Les Associés prennent acte de ce que la société Auditeurs & Conseils Associés a été nommée Commissaire aux comptes de la Société par décisions en date du 28 juin 2019, pour une durée expirant à la date des présentes décisions statuant sur les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par conséquent, les Associés décident de nommer la société **Exa Audit**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 125/127 rue La Fayette, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 417 625 456, en qualité de Commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Exa Audit a déclaré accepter la mission qui vient de lui être confiée et a confirmé qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

SIXIEME DECISION

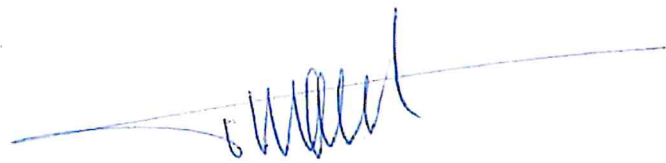
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les Associés.



Accédia International
Représentée par Monsieur Dominique Pinault



Groupe Fechoz
Représentée par Monsieur Dominique Pinault

EFSCENE

Représentée par Monsieur Jean-Louis
Kosmerl

